

Le 16 janvier 1998

M. Richard Dawson  
Président  
Conseil de l'enseignement postsecondaire  
185, rue Carlton, bureau 418  
Winnipeg (Manitoba) R3C 3J1

Monsieur,

Depuis la création du Conseil de l'enseignement postsecondaire, les collèges communautaires portent régulièrement à mon attention des questions qui, dans le cours normal des activités, devraient être adressées au Conseil et traitées par ce dernier. Cela est compréhensible, car la *Loi sur les collèges* indique clairement que les pouvoirs relatifs aux collèges relèvent du ou de la ministre de l'Éducation et de la Formation. Toutefois, à mon avis, il conviendrait que le Conseil assume la responsabilité de l'administration de la *Loi sur les collèges*.

L'article 6 de la *Loi sur les collèges* est formulé comme suit : « Le ministre peut déléguer à une personne ou à un groupe de personnes les pouvoirs et les fonctions qui lui sont attribués en vertu de la présente loi. »

Le paragraphe 11 (g) de la *Loi sur le Conseil de l'enseignement postsecondaire* stipule que le Conseil « exerce les pouvoirs et les fonctions que lui délègue le ministre en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les collèges* ».

Ainsi, conformément à l'article 6 de la *Loi sur les collèges*, je délègue officiellement par la présente au Conseil de l'enseignement postsecondaire les pouvoirs et les fonctions attribués au ou à la ministre en vertu de cette loi. Cela facilitera le fonctionnement du Conseil dans l'exécution de ses fonctions et donnera aux collèges une plus grande clarté quant à la répartition des responsabilités.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

« SIGNÉ INITIALEMENT PAR »  
L'honorable Linda G. McIntosh

CC M. Eموke Szathmary  
Mme Marsha Hanen  
M. Dennis Anderson  
M. Paul Ruest  
M. Don Knight  
M. Gerald Bashforth  
Mme Jacqueline Ann Thachuk  
M. Tom Carson